

**Arrêté temporaire n°26-AT-0114
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/04/2026 émise par SAUR Morbihan demeurant 21 rue du Danemark - Porte Océane II 56400 AURAY représentée par Monsieur Jimmy MITAILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement des tampons de voirie EU rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE L'EGLISE, de 8h00 à 18h00 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux ;

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit et face à l'entrée de l'Eglise. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR Morbihan.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 20 avril 2026

Monsieur le Maire



Jean-Philippe PERIES

DIFFUSION:

- La gendarmerie
- Directeur des Services Techniques
- les policiers municipaux
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjoint au DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.